BON DE COMMANDE D'ACHAT TERMES & CONDITIONS

1. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison stipulée au présent bon de commande est une condition essentielle du contrat. Le fournisseur devra confirmer la date de livraison à l'acheteur dans les 24 heures suivant la réception de la commande. L'acheteur se réserve le droit d'annuler tout bon de commande qui n'est pas respecté par le fournisseur. Le fournisseur sera responsable de tous les dommages causés par son retard ou son défaut de livraison.

2. EXPÉDITION & EMBALLAGE

Chaque livraison de marchandise devra inclure un bon de livraison identifiant clairement le numéro de commande, le numéro de pièce GGI, la description du produit et la quantité livrée, le numéro de lot et les normes se rattachant au produit. De plus, les marchandises achetées doivent être marquées de facon à être facilement identifiables comme un produit du fournisseur, incluant son numéro de lot ainsi que le no. De commande et de pièce GGI (si disponible).

- 3.CANCELLATION ET (OU) REPLANIFICATION

 A) Le fournisseur accepte sur demande de l'acheteur, de suspendre toute expédition et livraison de ses marchandises, et tout travail et opération en rapport avec cette commande, pour toute période exigée par l'acheteur.
- B) Le fournisseur s'engage à aviser l'acheteur par écrit, dans un délai de 5 (cing) jours suivant le début des circonstances ou d'événements de force maieure, ou de toutes autres causes raisonnablement hors du contrôle du fournisseur, qui pourraient retarder la livraison ou l'exécution de cette commande.
- C) L'acheteur se réserve le droit d'annuler cette commande en tout ou en partie, par suite de défectuosités ou d'insuffisance dans les matériaux ou l'outillage, la main d'œuvre ou la qualité, ou si les marchandises, les services, ou l'équipement commandés ne sont pas expédiés ou exécutés tel que requis ou ne sont pas conformes aux dessins, échantillons ou spécifications émis à cet effet, ou si l'exécution de cette commande par le vendeur est empêchée par des causes hors du contrôle de ce dernier, ou par une autorité gouvernementale ou légale, ou si la vente ou l'usage de marchandises ou outillages compris dans cette commande est restreinte ou protégée en vertu des droits d'auteur, brevets ou marque de commerce, canadiens ou étrangers, et dans un tel cas l'acheteur se réserve le droit de retourner pour être crédité au prix de la commande plus les frais, toutes les marchandises ou outillages concernés qui pourraient avoir été livrés ceci s'appliquant également si le fournisseur ne se conforme pas aux autres termes et conditions de cette commande
- D) L'acheteur n'assumera aucune responsabilité ou obligation pour dommages, ni pour la valeur des marchandises fabriquées, en tout ou en partie, en excédent des quantités devant être livrées dans les 30 jours suivant immédiatement un avis de réduction ou d'annulation.

4. MODIFICATIONS AUX PRODUITS OU AUX PROCÉDÉS PAR LE FOURNISSEUR

Le fournisseur devra aviser GGI par écrit, au moins 60 jours à l'avance, de son désir de faire quelque modification que ce soit au niveau d'un changement de lieu de fabrication ou des procédés de fabrication ou des composants d'un produit pouvant affecter le produit requis par GGI. Le dit changement ne pourra être effectué qu'après avoir été dûment autorisé par une autorité compétente de GGI. Le fournisseur devra fournir, à la demande de GGI, le certificat de conformité pour un lot spécifique

5. SURPLUS

Le fournisseur se doit de livrer la quantité exacte commandée par GGI. Si le fournisseur livre une quantité supérieure à la quantité demandée, sans l'autorisation ou sans l'avoir spécifié à GGI, ce dernier se réserve le droit de retourner le matériel aux frais du fournisseur. Par contre, si la quantité est inférieure, GGI se réserve le droit d'exiger les quantités manquantes au fournisseur aux frais de ce dernier. Si le fournisseur a une politique de quantité, elle devra faire partie intégrale de cette commande, sans quoi GGI ne s'engage pas à la respecter.

6. CONFORMITÉ AVEC LES DESSINS ET LES CARACTÉRISTIQUES
Le fournisseur garantit que toutes les marchandises livrées en vertu de cette commande seront conformes à tout échantillon et à toute spécification, dessin ou description fournis, qu'elles seront adéquates pour l'usage projeté et sans défaut. Le fournisseur indemnisera l'acheteur, ne le tiendra aucunement responsable, et le défendra dans toute poursuite ou procédure en réclamation pour pertes, dommages à la propriété ou blessures à des personnes, survenant de quelque façon que ce soit à la suite de la mauvaise performance des marchandises commandées. Cette responsabilité du fournisseur demeurera en vigueur même après la livraison et l'acceptation des marchandises commandées.

7. CHANGEMENTS AUX DESSINS OU CARACTÉRISTIQUES PAR L'ACHETEUR

cheteur se réserve le droit de modifier en tout le temps, les dessins ou spécifications concernant les marchandises ou les services commandés. Toute différence appréciable dans le prix, résultant de tels changements, sera équitablement déterminée et cette commande sera modifiée par écrit en conséquence.

Toutes les marchandises et outillages commandés sont sujets à l'inspection et à l'approbation de l'acheteur au point de destination, et leur paiement ne constituera en aucune façon une acceptation quant à leur qualité et quantité. L'acheteur sera le seul juge de ces produits. L'acheteur se réserve le droit de rejeter les produits qui sont non conformes. L'acheteur émettra un rapport de non-conformité et avisera le fournisseur. Le fournisseur devra fournir une action corrective à l'acheteur en dedans de 10 jours. L'acheteur retournera au fournisseur tous les produits qui ne rencontrent pas ses exigences pour échange ou crédit. Par contre, si la non-conformité cause des problèmes de production, l'acheteur pourra s'il est possible, réparer lui-même le produit et charger la réparation au fournisseur selon une entente au préalable avec ce

9. MOULES, GABARITS DESSINS, OUTILLAGE SPÉCIFIQUE

A) Le fournisseur est responsable de la sécurité, la calibration, l'entretien (autre que pour l'usage normal) de tous les outillages, moules, dessins particuliers dont la propriété est celle de GGI est utilisé dans la fabrication de produits GGI. Le fournisseur autorise GGI à inspecter l'état de ces pièces (outillages, moules, dessins) en tout temps et sans préavis et a l'obligation de retourner les outillages, moules, dessins et autres à la demande de GGI.

B) Sauf si indications contraires sur le bon de commande, tout outillage, incluant gabarits, dies, moules, dessins, équipements de test et autres doivent être fournis par le

fournisseur ; ils doivent être clairement identifiés "Propriété de GGI International" et être entreposés dans un endroit sécuritaire. Le titre de propriété de tout outillage, moule ou autres spécifique à un produit de GGI doit être clairement identifié "Propriété de GGI" et toutes les pièces fabriquées à l'aide de ces outillages, gabarits, dessins et autres doivent être que pour le compte de GGI.

C)Le fournisseur s'engage à assurer et à maintenir en vigueur une assurance adéquate protégeant I. acheteur contre toute perte ou dommage au matériel, à l'outillage, etc., appartenant à l'acheteur mais en la possession du fournisseur.

10. COUVERTURE D'ASSURANCES

Le fournisseur s'engage à maintenir en vigueur une assurance 'générale' ' et ' responsabilité de produits' d'un minimum de \$500,000 par événement et d'un minimum de \$1000000 pour l'année. L'ACHETEUR devra être nomme a titre d'assure additionnel sur la police d'assurance du fournisseur. Aucune réduction de cette couverture ne peut être faite sans un avis au préalable de 30 jours a L'ACHETEUR. Le fournisseur, a la demande de L'ACHETEUR. s'engage a fournir un 'Certificat d'assurance

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/ DÉDOMMAGEMENT

En cas de procédure légale ou de poursuite en contrefaçon ou alléguant une compétition illégale résultant de ressemblance ou similitude dans le dessin ou l'apparence des marchandises achetées en vertu de cette commande, contre l'acheteur, ses agents, représentants, clients ou autre acquéreur, le fournisseur s'engage dès l'avis du commencement de telles procédures ou poursuites, à en assumer promptement la défense, et à payer tous les frais et dépenses de cette défense, et à payer également tous les coûts, dommages, royautés et profits que l'acheteur, ses représentants ou clients pourraient être tenus de payer par suite de telles procédures en rapport avec ces marchandises ou équipements commandés, et l'acheteur sera tenu indemne et à couvert pour toutes pertes et frais résultant de ces procédures ou ces poursuites. L'acheteur, s'il le désire, sera représenté par son propre avocat à ces procédures ou poursuites.

12. CESSION/ TRANSFERT
Cette commande ne peut pas être transférée, partagée ou cédée par le fournisseur sans le consentement écrit de l'acheteur.

13. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

Aucune entente ou convention modifiant ou aioutant aux termes et conditions de cette commande ne sera reconnue ou ne liera l'acheteur ou n'accordera d'autres droits au fournisseur, à moins que ces conditions ne soient expressément acceptées par écrit par l'acheteur.

14. INTERPRÉTATION ET ARBITRAGE

A) S'il se trouve qu'une disposition du présent contrat soit nulle ou non exécutoire, ce contrat sera considéré comme divisible quant à cette disposition, les autres dispositions demeurant valables et liant les parties comme si ladite disposition n'avait pas été incluse aux présentes

B). Les parties conviennent que cette entente sera régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec, que tout différent découlant de la présente entente ou s'y rattachant ne peut être porté en justice que devant une cour de la province de Québec.